



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de gestion agréés

Question écrite n° 81741

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences pour les agriculteurs de la réforme de la profession comptable. En effet, dans le cadre de cette réforme, les centres de gestion agréés et habilités vont être transformés en association de gestion et comptabilité auxquelles pourront adhérer les agriculteurs, les artisans et les commerçants. Le Conseil national des centres d'économie rurale exprime le souhait de rester dans le cadre du régime agricole, la MSA, et ont le souci que cette volonté se traduise dans les textes. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend accéder à la demande des agriculteurs.

Texte de la réponse

L'ordonnance du 25 mars 2004, portant simplification et adaptation des conditions d'exercice de certaines activités professionnelles, a modifié l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable. Cette nouvelle réglementation prévoit la possibilité d'une transformation des centres de gestion agréés et habilités, tels que ceux qui existent dans le secteur agricole, en associations de gestion et de comptabilité, dont le champ d'intervention est élargi et peuvent à ce titre recevoir l'adhésion de toute personne physique ou morale réalisant une activité non agricole. S'agissant du régime de protection sociale dont relèvent ces organismes, le 12° de l'article L. 722-20 du code rural, créé par le 3° de l'article 35 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, dispose que sont assujettis au régime de protection sociale agricole les salariés des centres de gestion agréés et des associations de gestion et de comptabilité dont les statuts prévoient que le conseil d'administration est composé en majorité de membres désignés par des organisations professionnelles agricoles ou des chambres d'agriculture. Les nouvelles associations de gestion et de comptabilité et les nouveaux centres de gestion seront affiliés au régime agricole sous les conditions fixées par le 3° de l'article 35 de la loi d'orientation agricole.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81741

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11894

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4159